

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE464

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , et en matière fiscale et économique, notamment sur les mécanismes de formation des prix et leur incidence sur la rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de mieux préparer nos agriculteurs à évoluer dans un environnement économique complexe. Pour ce faire, les politiques publiques menées par l'État, les régions et autres collectivités territoriales doivent aborder la question de la formation des prix afin d'aider les agriculteurs à anticiper les fluctuations de marchés et s'adapter en conséquence compte tenu de leurs conséquences sur leurs rémunérations. En comprenant mieux les fonctionnements du marché et formation des prix, les agriculteurs peuvent décider de développer des stratégies de vente plus efficaces, en choisissant par exemple de se diversifier dans des cultures à haute valeur ajoutée. Ils pourront aussi jouir de prix rémunérateurs. La fiscalité doit également être abordée car elle permettra aux agriculteurs de mieux gérer leurs revenus, dépenses et de planifier leurs investissements de manière plus efficace afin de contribuer à la viabilité et à la durabilité de leurs exploitations agricoles.

Le présent amendement vise donc à intégrer dans les objectifs des politiques publiques de formation cette nécessité pour les agriculteurs d'être formés, tout au long de la vie, en matière fiscale et économique, notamment sur les mécanismes de formation des prix.